

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 10 janvier 2014

L'an deux mille quatorze et le 10 janvier, à 10 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
10/01/14 – 05	Proposition de modification du tableau des emplois : recrutement d'un emploi d'avenir

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Françoise BIGOTTE, Martine ROLLAND, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Jean Paul TIXADOR, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

Rappelle que :

- **Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.
- **Vu** les décrets n°2012-1210 et n°2012-1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail.
- **Vu** l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat.

Rappelle la délibération n°23/07/13-03 du 23 juillet 2013 fixant le tableau indicatif des emplois à compter du 1er février 2014,

Informe que ce nouveau dispositif d'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Précise que cette démarche nécessite un engagement de la part de la collectivité à former le jeune en interne et aussi de rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Demande au comité syndical de permettre à l'établissement public d'y recourir.

Propose au Comité Syndical :

- **de créer** le poste suivant : 1 contrat d'emploi avenir conclu pour une durée maximale de 36 mois pour intégrer le service de restauration scolaire et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration.
- **de modifier** le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2014 comme suit.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.P.S.

Hermeline MALHERBE



PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 4 FEV. 2014
COURRIER